



---

DÉCLARATION DE SERVICE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

---





RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

*Loi visant à aider les victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*

## Déclaration de service aux victimes d'infractions criminelles

---

### DÉFINITION

« Infraction criminelle » : toute infraction prévue au Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) perpétrée après le 1er mars 1972 et qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne; › Ainsi n'est pas visée une infraction criminelle perpétrée contre un bien.

### LA MISSION

La Régie ainsi que chacun de ses membres ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements adoptés par les autorités municipales, et d'en rechercher les auteurs.

Dans l'accomplissement de son mandat, le personnel doit sauvegarder les droits et libertés, respecter les victimes et leurs besoins, être à l'écoute des citoyens, et ce, dans le respect du pluralisme culturel.

### LA VISION

La vision, pour une équipe de direction, consiste à décrire les qualificatifs qu'elle aimerait entendre de la part de la communauté qu'elle dessert sur son organisation. Il s'agit d'une direction vers laquelle tous les gestionnaires orientent leurs actions. Nous aimerions que l'organisation soit reconnue pour:

- La qualité du service offert à la population;
- La mobilisation et le professionnalisme de ses employés;
- La qualité de son milieu de travail ;
- L'efficience de sa gestion.

### LES VALEURS

Les valeurs organisationnelles que nous avons retenues sont :

#### LE PROFESSIONNALISME

- Comportement exemplaire qui suscite un sentiment de confiance et de crédibilité auprès de la population.

#### LE RESPECT

- Sentiment empreint de considération, d'écoute et de discrétion envers chaque personne.

#### L'INTÉGRITÉ

- Conduite irréprochable, honnête et empreinte de professionnalisme envers le public et nos collègues de travail.

#### LA LOYAUTÉ

- Comportement qui inspire la probité, la confiance et le respect des règles.

#### LE SERVICE

- Action de privilégier et de personnaliser la satisfaction des citoyens en offrant un service exemplaire.



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

## LES SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES VICTIMES

Le personnel de la Régie intermunicipale de police Roussillon s'efforce à vous offrir :

- Une réponse aux appels des citoyens en tout temps, dans un délai raisonnable;
- Un accompagnement vers les ressources appropriées afin de vous soutenir et ainsi, favoriser votre rétablissement;
- Une prise en charge rapide de la part des patrouilleurs et des enquêteurs, pour toute plainte concernant une infraction criminelle;
- Un suivi des dossiers de Cour;
- Un accompagnement, tout au long du processus judiciaire.

## NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES PERSONNES VICTIMES

Les policiers et policières de la Régie intermunicipale de police Roussillon s'engagent à :

- Agir avec diligence, courtoisie et respect dans nos interactions avec toutes les personnes impliquées;
- Offrir un service professionnel, efficace et de qualité;
- Une prise en charge des dossiers dans les meilleurs délais, en fonction de leur nature;
- Offrir un soutien et un accompagnement durant toutes les étapes du processus judiciaire, notamment par l'entremise de la ressource du [CAVAC de la Montérégie](#), qui œuvre à même nos bureaux;
- De travailler de concert avec les organismes locaux et régionaux pour assurer la prise en charge de tous les aspects de la situation vécue par les victimes d'infractions criminelles, leurs proches et autres personnes avec qui nous intervenons;
  - Assurer la confidentialité de vos renseignements personnels;



## SERVICES NON-OFFERTS

- Nous n'offrons pas de programme de protection individuelle. Nous sommes avant tout un service public qui ne peut être privatisé;
- Nous n'offrons pas de conseil juridique ou de médiation de différends. Nous ne pouvons trancher de tout recours civil et il est de notre devoir de rester impartial.
- Sous réserve de l'intérêt public, nous ne pouvons dévoiler tout élément susceptible de compromettre une enquête criminelle. De plus, toute demande de retrait de plainte sera traitée et analysée par le procureur au dossier.



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

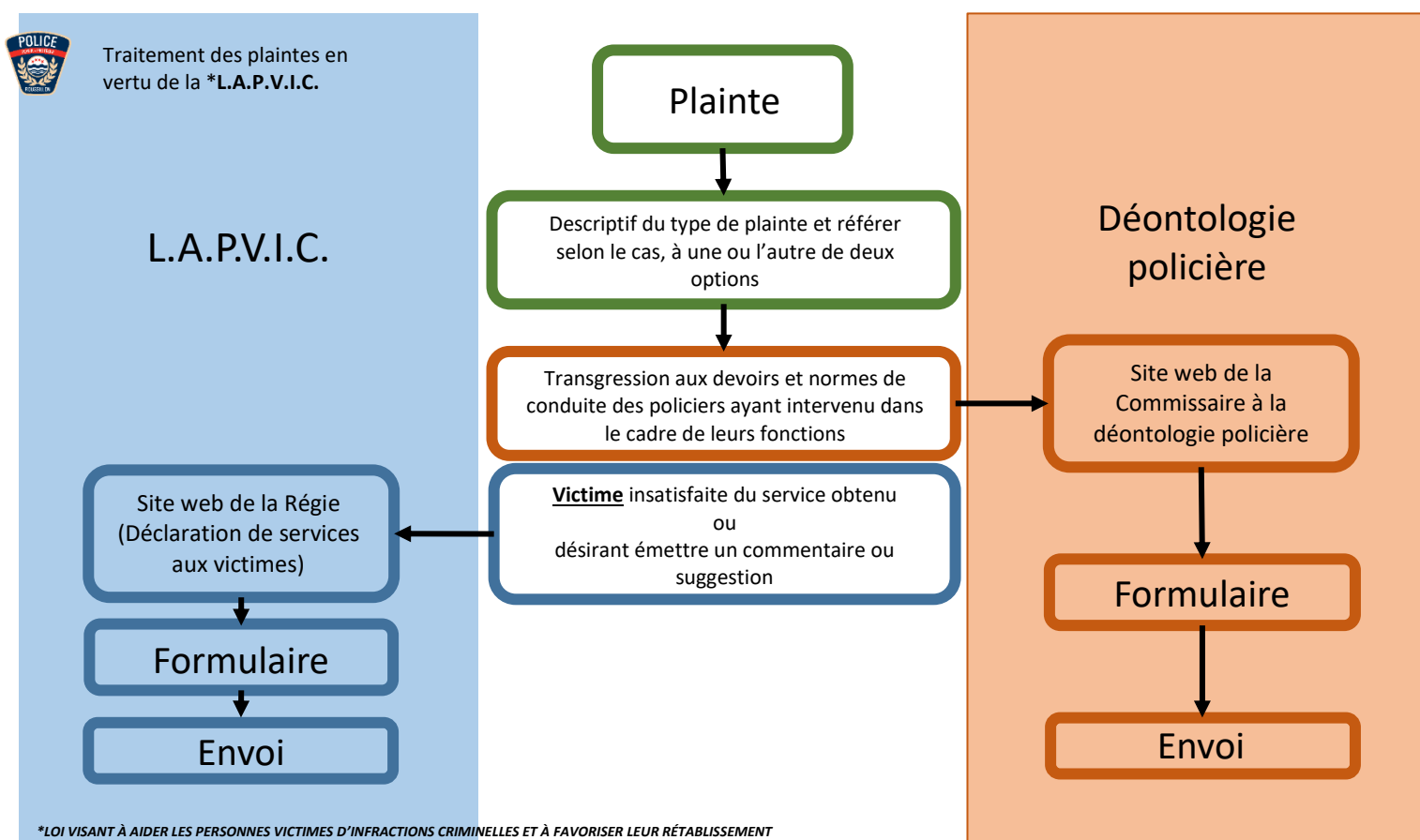
## MÉCANISME DE PLAINTE

Les policiers de la Régie intermunicipale de police Roussillon sont soumis au [Code de déontologie des policiers du Québec \(RLRQ chap. P-13.1, r. 1\)](#). Ce code détermine les devoirs et les normes de conduite applicables aux policiers, constables spéciaux et contrôleurs routiers dans leurs rapports avec le public lorsqu'ils exercent leurs fonctions. Pour porter plainte contre un policier, visitez le site du Commissaire à la déontologie policière. ( <https://deontologie-policiere.gouv.qc.ca> )

Si vous êtes insatisfait du service que vous avez obtenu à la suite du traitement de la plainte pour laquelle vous êtes victime,

Ou

Si vous souhaitez exprimer un commentaire ou une suggestion, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de la réception des plaintes, en complétant le formulaire en ligne. Pour les personnes n'ayant pas accès à l'internet, le formulaire est également disponible à l'accueil de la Régie.





RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

À partir du formulaire, vous devrez :

- Inscrire vos coordonnées; -
- Expliquer la nature du commentaire ou de l'insatisfaction en précisant les informations suivantes
  - Nom du membre ou des membres du personnel de la RIPR impliqués;
  - Date du service reçu;
  - Motif de la plainte;
  - Bref résumé de la situation.

Suite à l'envoi du formulaire, un accusé de réception vous sera envoyé *de-facto*.

Ce formulaire sera alors étudié par le responsable des normes professionnelles, et l'officier-cadre de la division d'où émane la plainte sera chargé d'enquêter sur les éléments qui auront menés à votre insatisfaction.

Toute plainte sera traitée de façon diligente et dans les meilleurs délais en fonction de la complexité et du statut du dossier.

La plainte sera traitée dans un délai de 30 jours ouvrables (horaire administratif excluant les samedis, dimanches et journées fériées). Advenant l'impossibilité de traiter la plainte à l'intérieur du délai, un responsable communiquera avec la victime pour l'informer.

À l'issue de l'enquête, la victime sera informée par un responsable de division ou son représentant de sa finalité et des mesures prises.

#### **HORAIRE ADMINISTRATIF**

Lundi et mardi :

8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mercredi et jeudi :

8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Vendredi :

8 h 30 à 12 h



#### **COORDONNÉES ET HEURES D'OUVERTURE**

**Pour une assistance policière urgente 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, veuillez composer le 9-1-1.**

Pour tout **appel non-urgent**, composer le 450-638-0911 (poste 0),

Ou

Présentez-vous à l'adresse suivante :

Régie intermunicipale de police Roussillon  
90, chemin Saint-François-Xavier  
Candiac, Québec  
J5R 6M6